

Quand, au cours des élections pour le canton de Remich dont nous avons déjà parlé, il s'agissait également de nommer les citoyens destinés à diriger l'administration communale du canton, les électeurs tinrent de nouveau compte des opinions de ceux à qui ils devaient confier cette direction. Aussi, J.-P. Thorn — l'ancien « procureur » ou bailli — fut-il nommé président de l'administration cantonale. J.-P. WINCKELL, Commissaire du Directoire exécutif, un des rares citoyens de Remich ayant opté pour le régime républicain, se plaignit de ce vote auprès de Légier en ajoutant que le fils aîné de Thorn (François-Xavier-Henri-Maximilien) servait dans les armées autrichiennes « depuis notre réunion ». Pour Winckell la loi du 3 brumaire an IV défendait donc à Thorn d'exercer ses fonctions (39).

Comme Thorn était un personnage d'importance, il faut croire que l'administration centrale ratifia sa nomination, afin de s'assurer ses bonnes grâces.

En l'an X (1801-1802), le notaire J.-P. Thorn doit essayer de graves accusations de la part de Jos. Vesque, échevin de Stadtbredimus, qui lui reproche de le rendre « odieux » à l'administration centrale et de l'avoir insulté « en pleine assemblée communale lors de l'élection du juge de paix ». Pour Vesque, Thorn est un « mauvais sujet », prévenu contre les pouvoirs constitutionnels, de même que son fils, qualifié d'ancien émigré placé sous surveillance.

Thorn repoussa le reproche d'émigration fait à son fils en déclarant que François Thorn fut élevé à Mondorf, qu'il apprit le français dans la localité de Puttelange avant de suivre les cours du Collège de Sierck. Comme en 1794, il se trouvait à Trèves pour y continuer ses études, il n'avait donc pas habité Remich et ne pouvait être considéré comme émigré. Il n'avait non plus servi sous les drapeaux autrichiens ; en ce sens, il y avait confusion avec François Maximilien (40).

Nous croyons ne pas nous tromper en admettant que ce fut Jean-Pierre, « l'homme de loi Thorn », qui entra en 1801 à la Commission administrative des Hospices civils de Luxembourg où il resta jusqu'à sa mort, survenue le 19-12-1803 (41).

Nous avons parlé ailleurs (Monographie de la famille Ransonnet, fasc. XV, p. 52), du peu de succès que trouva au Département des Forêts l'appel lancé en 1801-1803 pour obtenir des souscriptions volontaires aux armements contre l'Angleterre. A Remich, le notaire Thorn fut seul signataire avec le maire Oberst ; ils donnèrent respectivement 12 et 24 fr. (42).

Le 19-11-1776, il avait épousé à Mondorf Catherine TOUSSAINT, fille du greffier du comté de Roussy et de Marie Suzanne Faigle, de qui les père et frère étaient respectivement capitaine des invalides à Rodemack et curé-doyen à Hatzenbühl (43).

De cette union naquirent 4 enfants :

X 1) François-Xavier-Maximilien, qui suit ;